

Abymes, lundi 10 août 2020

Les Urssaf/CGSS accompagnent les entreprises touchées par la crise

Les Urssaf/CGSS accompagnent les entreprises depuis le début de la crise sanitaire en leur permettant de reporter le paiement de leurs cotisations, de façon simple et sans aucune pénalité. Cet accompagnement continue et évolue avec la mise en place de nouvelles mesures d'accompagnement adaptées.

Plus de deux millions de travailleurs indépendants ont bénéficié de reports de cotisations pour un montant de 6,9 milliards d'euros depuis mars dernier. 700 000 employeurs en ont également bénéficié, pour un montant de 14,2 milliards d'euros.

Pour continuer de soutenir les entreprises dans le contexte de la reprise d'activité, les Urssaf/CGSS vont mettre en place les mesures issues de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 : exonérations de cotisations sociales et aide au paiement pour les entreprises appartenant aux secteurs les plus touchés, remises de dettes, plans d'apurement pouvant aller jusqu'à 36 mois.

Depuis le mois de juillet, les employeurs doivent payer les cotisations sociales courantes. Ils peuvent toutefois demander à reporter leurs cotisations patronales en cas de difficulté.

Dès publication des décrets d'application de la loi de finances, les employeurs concernés pourront bénéficier des exonérations et de l'aide au paiement, qui viendront réduire voire annuler la dette constituée pendant la crise. Des remises de dettes pourront être accordées aux entreprises les plus en difficulté, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'exonérations et d'aide au paiement.

Les Urssaf/CGSS proposeront aux entreprises concernées, au plus tard en novembre, des plans de règlement amiable de leur dette restant à payer.

Les cotisations sociales des travailleurs indépendants sont reportées de façon automatique en août. Le recouvrement normal reprend en septembre, selon des échéanciers qui sont adressés en août aux travailleurs indépendants, sur la base d'un revenu provisionnel 2020 diminué de 50% par la CGSS, afin de reporter au deuxième semestre 2021 le paiement des cotisations reportées pendant la crise. Les travailleurs indépendants sont invités à ajuster cet échéancier, s'ils le souhaitent, pour le rapprocher de la réalité de leur revenu, afin de limiter l'ampleur de la régularisation en 2021.

Dès publication des décrets d'application de la loi de finances, les travailleurs indépendants pourront bénéficier de l'exonération exceptionnelle sur leur échéancier 2020 en ajustant leur revenu en ligne. Aucune majoration ne viendra pénaliser les travailleurs indépendants dont le revenu réel se révélerait finalement supérieur au revenu estimé.

Des remises de dettes pourront être accordées. Des plans d'apurement seront proposés au plus tard en novembre aux travailleurs indépendants qui auraient des impayés.

Les Urssaf/CGSS ont également mis en place un mini-site visant à apporter un premier niveau d'information aux secteurs concernés. Ce site, accessible à l'adresse suivante : mesurescovid19.urssaf.fr, sera enrichi et mis à jour dans les prochaines semaines.

Demande d'information et assistance :

- ✓ Sur www.urssaf.fr ou au 39 57
- ✓ Vous êtes travailleur indépendant/artisan/commerçant : sur www.secu-independants.fr, ou au 36 98
- ✓ Vous êtes autoentrepreneur : sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr

**La CGSS
Guadeloupe,
bouclier de
SOLIDARITÉ régional**

Au service des Guadeloupéens depuis 73 ans, la CGSS est un organisme de droit privé. Elle mène sa mission de service public sur deux fronts : le régime général (salariés et travailleurs indépendants) et le régime agricole (exploitants agricoles et leurs ayants droit). Son périmètre d'intervention englobe les domaines suivants : l'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite, les Risques Professionnels, la protection sociale agricole, le recouvrement. Elle assure, pour les travailleurs et leur famille, un rôle capital de rempart face aux risques sociaux.

Dotée de l'expertise de près d'un millier d'agents, la CGSS fait de la qualité de service son cheval de bataille. L'offre de services en ligne participe à l'optimisation de l'accompagnement de ses publics : assurés, entreprises, institutionnels, professionnels de santé, retraités. Un processus d'adaptation en continu au service de la population. Elle demeure un acteur stratégique et territorial majeur, qui accompagne l'assuré tout au long de sa vie.